

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 232

présenté par
Mme Lorho et Mme Ménard

ARTICLE 21

Supprimer les alinéas 24 à 30.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suspicion systématique du Gouvernement face aux familles qui ont fait le choix délibéré d'instruire leurs enfants au sein de leur foyer est déplacée. Soit il est fait le choix de laisser aux parents cette liberté fondamentale qu'est l'instruction en famille, soit cette liberté est supprimée. Si le Gouvernement fait le choix de conserver ce mode d'instruction, il ne semble pas nécessaire de complexifier de la sorte les procédures administratives des parents.